

COVID-19

CADRE D'INTERVENTION

Le Fonds de Solidarité Communautaire est une démarche volontariste de la CA2BM qui s'inscrit en complément des mesures mises en place par l'Etat pour aider les entreprises et les travailleurs/salariés indépendants à faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de l'épidémie de COVID-19.

A travers ce dispositif, la CA2BM entend accompagner, sous la forme d'une subvention forfaitaire de 500 €, les chefs d'entreprises et travailleurs/salariés indépendants privés de ressources (ou exclus des dispositifs nationaux) et aider les TPE dans la mise en place des gestes barrières afin de leur permettre la poursuite ou le redémarrage de leur activité (aide à la mobilité des salariés pour l'accès aux chantiers, fourniture de masques et de gants...).

Bénéficiaires :

- Entreprise ayant son siège et exerçant à titre principal une activité commerciale, artisanale ou de services, sur le territoire de la CA2BM ;
- Entreprises de moins de 3 ans (et de plus de 3 mois) ne se trouvant pas en procédure collective et à jour de leurs obligations sociales-fiscales ;
- TPE < 5 salariés ;
- Travailleurs/salariés indépendants déclarés par le biais du CESU ;
- Non éligibles au Fonds de Solidarité (aide forfaitaire de 1 500 €) ;
- Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € ;
- Le dirigeant ne bénéficie pas du maintien de l'allocation de pôle emploi (ARE) ;

Conditions d'éligibilité :

- Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires comprise entre 30 et 50% en mars 2020 par rapport à la moyenne des douze précédents mois (ou depuis la création pour les entreprises de moins d'un an) ;
- Travailleurs/salariés indépendants déclarés par le biais du CESU ;
- Entreprises ayant dû mettre en place des mesures barrières afin de permettre la poursuite ou le redémarrage de son activité.

A noter que les entreprises autorisées à poursuivre leur activité et ayant pris la décision de la stopper sont exclues de cette aide.

Intensité de l'aide :

Versement d'une aide forfaitaire d'un montant maximum de 500 €. A noter toutefois que cette aide ne pourra être supérieure à la baisse de chiffre d'affaires/rémunération constatée ni aux ressources de l'entreprise/du salarié avant la crise.

ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

N° de SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date d'immatriculation : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Structure juridique de l'entreprise :

EI | EURL | EURL | SARL | SASU | SAS | Autres :

Dans le cadre d'une société, répartition du capital social :

Nom Prénom	% de parts sociales	Rôle dans la société (dirigeant, associé, salarié)

Adresse du siège social de l'entreprise :

.....
 Ville : Code postal : |_|_|_| |_|_|_|_|

Courriel :

Adresse du lieu d'exploitation (si différente du siège social) :

.....
 Ville : Code postal : |_|_|_| |_|_|_|_|

Préciser l'activité principale de l'entreprise :

.....

Nombre de salariés (hors apprentis et stagiaires) : |_|_|_|

DIRIGEANT

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance :

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse de domicile :

Ville : Code postal : |_|_|_| |_|_|_|_|

Courriel :

SITUATION DE L'ENTREPRISE

Êtes-vous éligible au fonds de solidarité pour les TPE et les indépendants mis en place par l'Etat ? Oui Non

Chiffre d'affaires 2019 : €

Chiffre d'affaires mensuel moyen 2019 :€

Ou, pour les entreprises de moins d'un an :

Chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la date de création :€

Chiffre d'affaires de mars 2020 : €

Bénéfice annuel imposable :€

L'entreprise est-elle en procédure collective ?

Oui Non

L'entreprise est-elle à jour de ces obligations sociales et fiscales au 29 février 2020 ?

Oui Non

Le dirigeant bénéficie-t'il du maintien de l'allocation de pôle emploi ? Oui Non

Nature et montant des dépenses engagées par l'entreprise pour la mise en place des gestes barrières (mobilité des salariés, masques, gants...) :

Nature de la dépense	Montant

SITUATION DU TRAVAILLEUR/SALARIE INDEPENDANT DECLARE PAR LE BIAIS DU CESU

Rémunération 2019 : €

Rémunération mensuelle moyenne 2019 :€

Ou, pour les salariés déclarés depuis moins d'un an :

Revenu mensuel moyen :€

Revenu de mars 2020 : €

Revenu annuel imposable :€

Le salarié bénéficie-t'il de la mesure de chômage partiel Oui Non

Pièce à joindre au dossier

- Extrait d'immatriculation de moins de 3 mois au R.C.S. (K-bis) ou au Répertoire des Métiers ou au registre des agents commerciaux ou, pour les micro-entrepreneurs un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois.
- Dernier bilan comptable pour les entreprises de moins d'un an.
- RIB de l'entreprise.
- Justificatifs des sommes engagées par l'entreprise pour la mise en place des gestes barrières.

Pour les travailleurs/salariés indépendants déclarés par le biais du CESU

- Nom et coordonnées de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Justificatifs et/ou déclaration sur l'honneur des rémunérations perçues ;
- Copie du contrat(s) de travail ;
- Agrément simple (pour les entreprises).

Pièces complémentaires éventuelles

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis du fait de la crise sanitaire et le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

La CA2BM se réserve le droit de demander à l'intéressé toute autre pièce jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas d'éligibilité de votre dossier, des pièces comptables complémentaires pourront éventuellement demandées.

Pour permettre l'instruction du dossier, vous vous engagez à fournir toutes les pièces demandées.

Je, soussigné (e) (*Nom Prénom*) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à : le : / / 2020

Signature :

Le dossier dûment complété, daté et signé est à transmettre à l'adresse mail suivante :
entreprises@ca2bm.fr

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service développement économique, emploi et formation de la CA2BM aux numéros suivants :

Fabienne RAMBUR : 06.13.36.52.33 (ou f.rambur@ca2bm.fr)

David DELATTRE : 06.58.42.03.33 (ou d.delattre@ca2bm.fr)

Les partenaires institutionnels locaux s'associent à cette initiative pour vous accompagner dans vos démarches. Le dépôt de dossier peut également se faire auprès de ces organismes. N'hésitez pas à les contacter aux adresses suivantes :



Edwige Guyomard au 06 45 65 86 20 ou par mail e.guyomard@cma-hautsdefrance.fr

Audrey Leleu au 06 99 65 54 76 ou par mail audrey.leleu@cma-hautsdefrance.fr



03 21 46 00 00 ou par mail covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr



Anne-Sophie FLAHAUT – 03 59 61 77 99 - asf@bgelittoralopale.com



contact@initiative-montreuillois.fr